



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 36		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

CC-2022-453 - RESSOURCES - REVISION DES STATUTS DE L'INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les statuts dans leur version en vigueur ont été adoptés par la Communauté d'Agglomération le 25 septembre 2018, puis par les communes et enfin par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018.

Principales modifications

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées
- Identifier l'évolution souhaitée des compétences
- Fixer les priorités d'investissement et les priorités du pacte financier et fiscal

Ceci a donné lieu à l'établissement d'un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres.

Une révision statutaire et de l'intérêt communautaire a donc été envisagée. Concernant les statuts à proprement parler, il est proposé d'intégrer de nouvelles compétences, de clarifier leur contenu pour en faciliter les évolutions dans le temps et de procéder à plusieurs mises à jour réglementaires.

La loi ELAN est venu modifier le libellé de la compétence aménagement en élargissant les possibilités d'intervention de la communauté d'agglomération à toute opération d'aménagement et non seulement aux zones d'aménagement concerté. Cette compétence reste soumise à une définition de l'intérêt communautaire par l'organe délibérant.

La loi NOTRe a prévu un transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération d'une nouvelle compétence intitulée « Eaux Pluviales Urbaines » liée à l'exercice obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Il est proposé d'intégrer ces modifications soit :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents : arrêté préfectoral (répartition des sièges), règlement Intérieur (lieu de réunion du conseil, rôle et composition du bureau) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l'intérêt communautaire ;
- Clarifier les rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Rappel procédural

La procédure de révision statutaire passe par trois étapes :

- Vote du Conseil Communautaire (majorité simple)
- Transmission aux communes qui doivent se prononcer dans les trois mois (majorité simple)
- Si la majorité qualifiée des communes (2/3 des communes représentant 50% de la population, ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) y est favorable, le Préfet prend un arrêté fixant les nouveaux statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L5216-5,

VU les statuts de la communauté d'agglomération dans leur version issue de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

CONSIDERANT le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOpte le projet de nouveaux statuts ci-annexés.

PRECISE que les modifications portent sur :

- Le transfert de nouvelles compétences :
 - o promotion de la santé et d'amélioration de l'accès aux soins,
 - o enseignement musical diplômant,
- la suppression des mentions devant figurer dans d'autres documents (arrêté préfectoral, règlement Intérieur, délibération portant sur l'intérêt communautaire)
- la précision de la compétence en matière de défense extérieure contre l'incendie
- et sur l'intégration de modifications réglementaires, telles le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

CHARGE le Président de toute démarche nécessaire à l'adoption de ses nouveaux statuts en particulier de leur notification aux communes et de la transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-33789-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET